



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 09 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et Messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Bruno DUHAYON ; Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX (arrivée à 19h25 prend part au vote à la délibération 2025-030), Sébastien VARRASSE ; Hélène GRIMBERT ; Marie ALLEGRE, Bruno BERNAERT, Eric DUFOUR, Bruno BERNAERT, Benoit DECROCK.

Absents excusés :

Manon ACKET (pouvoir à Hélène GRIMBERT)

Sandrine FRULEUX (pouvoir à Carole DEKERVEL jusqu'à 19h25, prend part au vote à partir de la délibération N°2025-030)

Secrétaire de séance : Eric DUFOUR

Présentation de la Médiathèque Louis Sonneville

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a souhaité que les bénévoles de la Médiathèque Louis Sonneville viennent présenter les actions menées tout au long de l'année.

Actuellement 12 bénévoles s'occupent de la Médiathèque. Celle-ci est ouverte 8h par semaine sur 4 créneaux.

Le nombre d'adhérents est de 270 contre 143 en 2022.

Les élèves des deux écoles sont accueillis ce qui représente un total de 90 permanences réservées aux écoliers.

La médiathèque possède 8000 ouvrages. Les achats sont permis grâce à un budget de 2600€ octroyé par la commune. Cette année un budget de 1000€ a été alloué pour l'animation.

La médiathèque travaille en lien avec La Médiathèque départementale mais également le réseau des médiathèques en lien avec l'Agglo

Animation 2025 : Venue de Coline MARECAUX dans le cadre du printemps des poètes, atelier créatif en macramé, intervention des artistes du Cléa, concert live entre les livres...

Projet 2026 : 2 ateliers écriture dans le cadre du printemps des poètes en partenariat avec la micro-crèche, un atelier création de chansons avec Christophe Charlet, intervention du Cléa en lien avec le pôle jeunesse, réflexion sur une animation « Tous à la dictée » (Parents /Enfants, Petits-enfants/ Grands-parents).

Monsieur le Maire a remercié l'équipe de bénévoles pour leur implication et leur travail permettant à cet endroit de se développer et de susciter l'envie de chacun à pousser la porte de ce bel établissement.

Approbation du compte rendu

Une erreur a été remontée. En effet, le rapport du SMICOM présenté à la délibération N°2025-027 lors du Conseil Municipal du 29/09/2025 est bien celui de 2024 et non celui de 2021 comme noté dans le compte rendu et la délibération envoyée au contrôle de la légalité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) *Délivrance de concession au cimetière :*

<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Type</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Bénéficiaire</i>
17/10/2025	50	columbarium	Mme Irène GRUWIER-LIPINSKI	Mme Irène GRUWIER-LIPINSKI
05/12/2025	30	columbarium	M. Jean-Marie DOUSSINEAU	Famille DOUSSINEAU

2) *Marché public*

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Nature du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Estimation HT sur durée contrat</i>
D2025-003	04/12/2025	<i>Assistance technique pour la fourniture de denrées pour la restauration municipale Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027</i>	<i>API RESTAURATION</i>	<i>93 146,66 € HT</i>

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

Monsieur le Maire explique que le marché d'assistance technique pour la fourniture de denrées pour la restauration municipale se termine le 31/12/2025, il fallait donc renouveler celui-ci. Un appel à concurrence a été mis en ligne. Suite à celui-ci deux sociétés ont candidaté, après analyse des offres, le marché a été attribué à la société API. Avec les repas scolaires, extrascolaires, les goûters et les repas camping, l'estimation a été faite à 23 400 repas par an servis.

Budget 2025- Décision modificative N°3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-015 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif,

Vu la décision n°2025-002 du Maire en date du 3 juin 2025 actant la décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-019 du 29 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60831 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60832 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60836 : Vêtements de travail	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	14 775.05 €	0.00 €	0.00 €
D-8156 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-826 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	24 775.05 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 174.07 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 174.07 €
D-853172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 865.65 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 865.65 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 116.66 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 116.66 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 077.43 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 077.43 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 082.67 €
R-755 : Dédits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	398.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.57 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 541.24 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 775.05 €	0.00 €	24 775.05 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
R-1322-90 : Vidéoprotection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 435.60 €
R-1322-91 : Aménagement parking Yourcenar	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 263.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 685.00 €
R-1328-74 : Travaux Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 914.06 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 297.66 €
D-2118 : Cimetière	0.00 €	17 086.46 €	0.00 €	0.00 €
D-212-91 : Aménagement parking Yourcenar	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2158-90 : Vidéoprotection	0.00 €	31 452.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	4 609.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-74 : Travaux Bâtiments	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	63 297.66 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	63 297.66 €	0.00 €	159 297.66 €
Total Général		88 072.71 €		184 072.71 €

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	352 509.52 €		63 297.66 €	415 807.18 €
Total général des recettes d'investissement	256 509.52 €		159 297.66 €	415 807.18 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 398 954.39 €		24 775.05 €	1 423 729.44 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 398 954.39 €		24 775.05 €	1 423 729.44 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a expliqué que lors du vote du budget fin mars 2025, des demandes de subvention avaient été faites auprès de plusieurs financeurs. Les accords ayant été donnés en fin d'année, il y a lieu d'ajuster les crédits en recette d'investissement mais également en dépenses d'investissement afin de rajouter du budget sur l'opération de la vidéoprotection. En tout, 7 caméras vont être installées sur les 4 axes majeurs de la commune.

En fonctionnement, il y a également lieu d'ajouter des crédits en recettes : remboursement des salaires lié aux arrêts maladie, un financement de la CAF supérieur aux prévisions ainsi qu'un financement supérieur aux prévisions de la DTMO et d'équilibrer les lignes de dépenses pour couvrir les dépenses imprévues liées au fonctionnement de la commune.

Budget 2026- Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la mi-avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *DECIDE d'ouvrir des crédits au budget 2026 aux comptes suivants :*

Article ou Opération	BP 2025	25%	Proposition
2112 Terrain de voirie	300€	75€	0€
2131 Bâtiments publics	8000€	2000€	2 000€
212 Agencement et Aménagement	3000€	750€	0€
2157 Installation, matériel et outillage	3500€	875€	800€
2158 Autres Matériel et outillage, voirie	800€	200€	200€
2183 Matériel de bureau et informatique	10 050€	2512.50€	2500€
2184 Mobilier	2 800€	700€	0€
2188 Autres immobilisations corporelles	22 082,91€	5520.72€	3000€
Opération 74 Travaux bâtiments	56 300€	14 075€	10 000€
Opération 79 columbarium et extension	2000€	500€	0€
TOTAL	108 832.91€	27 208.22€	18 500€

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

C'est une délibération qui est prise chaque année afin de prévoir les crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget. Celle-ci autorise donc l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ecole Saint Joseph- Actualisation du forfait élèves pour l'année scolaire 2025-2026- Complément

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune,

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école.

La délibération n° 2025-020 du 29 septembre 2025 a fixé les conditions d'actualisation et de versement de la participation par élève cappelois à l'école St Joseph pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACTUALISE** et **PORTE** le montant de la participation par élève cappelois à l'école St Joseph à 742.25 € pour l'année scolaire 2025-2026
- **DÉCIDE** d'appliquer cette actualisation à chaque versement trimestriel de l'année scolaire 2025-2026 y compris la régularisation du versement déjà effectué,
- **AUTORISE** le versement avant le vote du budget primitif 2026 et au plus tard le 1er mars 2026 d'un acompte à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026
- **DIT** que l'acompte représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026 sera calculé en tenant compte des effectifs scolarisés et actualisés au 1er janvier 2026
- **AUTORISE** le versement après le vote du budget primitif 2026 et au plus tard le 30 juin 2026 d'un solde à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 3e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026,
- **DIT** que le solde représentant le 3e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2025-2026 sera calculé en tenant compte des effectifs scolarisés et actualisés au 1er avril 2026,
- **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées à l'article 65748 du budget communal,
- **DIT** que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif des exercices de rattachement.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Julien DEHEUNINCK, adjoint à la jeunesse, à l'école, à l'éducation et à la parentalité explique que chaque année le forfait est revu afin de verser à l'école privée une subvention de fonctionnement. Cette participation est calculée sur le nombre d'élèves cappelois au sein de l'école Saint Joseph.

Subvention 2025- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Chorale Tutti Canti »

Dans le cadre de la demande présentée par l'association « Chorale Tutti Canti »,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2025, chap 65, compte 65748

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Madame Carole DEKERVEL, adjointe aux festivités, à l'animation du village, à la culture et au patrimoine explique que l'association a tenu son assemblée générale le 18 octobre. Celle-ci n'a jamais demandé de

subvention de fonctionnement à la ville. Cette année une baisse de dons impacte son budget. Afin de couvrir les frais de fin d'année l'association a demandé le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune.

Retrait des délibérations N°2025-021 et N°2025-022 du 29 septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet initial de déclassement d'une partie de la parcelle ZA386 a été modifié à la demande du futur acquéreur et qu'il y a nécessité d'ajuster les délibérations votées lors du conseil du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de retirer la délibération N°2025-021 en date du 29 septembre 2025.
- DECIDE de retirer la délibération N°2025-022 en date du 29 septembre 2025

Cette délibération a été votée à la majorité par le conseil municipal (18 pour, 1 abstention).

Le retrait des délibérations s'explique par le fait que lors du conseil du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal avait délibéré sur un métrage plus important. Le géomètre étant passé, il y a lieu de retirer les délibérations et de reprendre deux délibérations avec le métrage exact.

Délibération portant sur le déclassement d'une partie de la ZA 386 rue Julien HALLOSSERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que ce bien n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la création du lotissement du capitaine Magnier.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffection d'une partie de la parcelle ZA 386 sise rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel soit environ 95 m², (plan joint)
- DECIDE du déclassement d'une partie de la parcelle ZA 386 sise rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal soit environ 95 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cette délibération a été votée à la majorité par le conseil municipal (18 pour, 1 abstention).

Délibération portant sur l'autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle ZA 386.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2025- 35 actant le déclassement d'une partie de la parcelle ZA 386 sis rue Julien Hallosserie à Saint Jans Cappel.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions par lesquelles le foncier sera libéré au profit de l'acheteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de la vente d'une partie de la parcelle ZA 386 sis rue Julien Hallosserie à Saint-Jans-Cappel,
- VALIDE le principe de la vente du foncier.
- AUTORISE le géomètre désigné par l'acquéreur à procéder à la division de la parcelle ZA 386 afin de faciliter la vente.

- ACTE la vente après division par le géomètre, d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 386 pour un montant de 10€ du m² à Monsieur et Madame BERNAERT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente d'une partie de la parcelle et notamment l'acte authentique de vente.

Cette délibération a été votée à la majorité par le conseil municipal (18 pour, 1 abstention).

TE FLANDRE-Eclairage public- Délibération portant sur la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public sur la commune de Saint Jans Cappel

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération du SIECF du 27 juin 2023 portant sur la révision statutaire du comité syndical

Monsieur le Maire de la commune de Saint Jans Cappel rappelle que la commune est membre de TE FLANDRE.

Monsieur le Maire rappelle que TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement depuis le 1^{er} janvier 2023 - délibération n°2022-028 du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité TE FLANDRE pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Bailleul, chemin l'ermitage, chemin de la glaise, route du parc, chemin de la queue du chien et sur le parking de la rue Marguerite Yourcenar.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE FLANDRE.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 29 877.00 € HT,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- DONNE un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- SOLICITE TE FLANDRE pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- PRÉCISE que la participation sera fiscalisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- NOTE que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté d'agglomération.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Thierry DEQUIDT adjoint aux travaux, au cadre de vie, aux bâtiments, à l'agriculture, à la sécurité routière et civile explique que la commune avec cette troisième phase de travaux de rénovation sera entièrement équipée en LED.

La première phase en 2023 a permis de rénover l'éclairage public pour les rues de Bailleul, Berthen, Chieux, Marguerite Yourcenar, chemin haut, résidence des Monts ainsi que la place pour un montant de 57 548.50€HT.

La deuxième phase en 2024 a permis de rénover l'éclairage public de la fin de la rue de la blanchisserie, le chemin de la glaise, la route de Méteren, la rue de Berthen, la rue au beurre, la fin de la rue de Bailleul et la suppression de 4 armoires électriques pour un montant total de 75 644.50€HT

Etudes dirigées- Actualisation du règlement de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération N°2014-059 du 2 juillet 2014 instituant la mise en place d'un service municipal d'études dirigées

Considérant la délibération N°2019-058 du 15 juillet 2019 approuvant l'extension du service municipal à 4 jours par semaine

Considérant la demande des enseignants et des parents d'ouvrir le service la première semaine de l'année scolaire et ainsi de passer le service à 35 semaines de fonctionnement au lieu de 34.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, association, sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE l'extension du service municipal d'études dirigées à la première semaine de l'année scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

APPROUVE le nouveau règlement joint en annexe.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Julien DEHEUNINCK adjoint à la jeunesse, à l'école, à l'éducation à la parentalité explique que le service d'études dirigées a été créé en 2014, une extension de ce service avait été acté en 2019.

A la demande des enseignantes, le service sera étendu dès la rentrée 2025-2026 à la première semaine de classe portant ainsi le service à 35 semaines.

De même depuis 2014, l'inscription à ce service a été modifiée, il a donc été ajouté dans le règlement que l'inscription se fait via le portail famille.

BAFA- Actualisation de la prise en charge des formations BAFA pour les cappelois

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération N° 2019-018 actant la création d'une prise en charge des frais de formation BAFA pour les cappelois ;

Considérant qu'il y a nécessité de revoir les conditions de prise en charge restées inchangées depuis 2019.

Considérant que les communes ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie de la formation des animateurs qui seront ensuite employés dans les accueils de mineurs,

Considérant que cette politique incitative doit permettre de constituer un vivier d'intervenants sur le territoire pour faciliter le recrutement des animateurs ;

Considérant qu'elle permet également aux jeunes d'accéder à une formation qualifiante qui leur permettra de mettre un pied dans le monde professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la formation des cappelois dans les conditions suivantes :

- ✓ Diplôme préparé : BAFA (stage et/ou perfectionnement)
- ✓ Participation communale : 50 % du reste à charge si inscription dans les formations proposées par la communauté d'Agglo Cœur de Flandre ou dans la limite des 150 euros pour une formation dispensée en dehors du dispositif de l'Agglo ;
- ✓ Versement de la participation : Paiement direct à l'organisme
- ✓ Engagement du stagiaire :
- ✓ Engagement de 4 semaines d'encadrement des ACM de la commune pour le stage de base.
- ✓ Engagement de 6 semaines d'encadrement des ACM de la commune pour le stage d'approfondissement.
- ✓ L'engagement doit être réalisé dans les 3 ans qui suivent la prise en charge.

VALIDE la convention annexée à la délibération

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Julien DEHEUNINCK adjoint à la jeunesse, à l'école, à l'éducation à la parentalité explique que le conseil municipal a acté la création d'une prise en charge de la formation BAFA en 2019.

Les critères d'attribution ni le montant de cette prestation n'ont été revus depuis.

Il y avait donc nécessité de revoir les conditions notamment celle de l'engagement du stagiaire et de préciser les modalités de la contrepartie liée au versement de l'aide financière à savoir les nombres de semaines d'encadrement au sein de la commune et le délai pour réaliser cet engagement.

Monsieur Julien DEHEUNINCK rappelle que cette prise en charge des frais de formation BAFA permet à la commune de se constituer un vivier de candidats pour l'encadrement des ACM.

Questions diverses

- Nom du bâtiment multifonctionnel

Nécessité de donner un nom au bâtiment multifonctionnel inauguré en novembre 2023.
Sébastien Varrasse propose le nid (Het Nestje)
A rediscuter en commission.

- Zone de Loisirs

L'arbre détérioré a été remplacé la semaine dernière. Un petit temps est à organiser avec l'école Sagary en lien avec Sabine

- Agenda

Repas de Noël : le jeudi 18 décembre

Distribution coquilles/Agrumes dans les écoles : le 19/12

Distribution colis des aînés : le 20/12 journée

Fait et affiché le 18 décembre 2025

Le Maire,

César STORET

